

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 4 Juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Eric BOUCHER, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVARD, Mme Eliane SARNAC, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Santiago COMPADRE, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO

Représentés : M. Roger DEGAS (procuration donnée à M. Michel PICONTO), M. Serge FOURTON (procuration à M. Claude BERNIARD), Mme Sophie MARTIN (procuration donnée à Mme Eliane SARNAC), M. Jean-Marie GAY (procuration donnée à M. Guy MOREAU), M. Denis LURTON (procuration à M. Philippe BRUNO)

Excusée(s) : Mme Claire FONTAGNERES, M. Laurent MOUILLAC, M. Hoël BRU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. Philippe POHER, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (06/06/2017) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

2017_1107_01 : PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **25 heures** à compter du **1^{er} Septembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2017_1107_02 : PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs – Suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (20h)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires, uniquement au vu de l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2017 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

2017_1107_03 : AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaires

Retour à la semaine scolaire à 4 jours

Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande de dérogation faite auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, pour autoriser le retour à la semaine à 4 jours de classe dans les écoles à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

Cette sollicitation a été effectuée principalement, au vu :

- du vote des Conseils d'école de Margaux et du RPI Cantenac-Labarde globalement favorables au retour de la semaine scolaire à 4 jours,
- du décret n°2017-1108 du 27 Juin 2016 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- des résultats de la réforme des rythmes scolaires qui ne sont pas à la hauteur des attentes,
- des difficultés rencontrées aussi bien pour la mise en place de ces Temps d'Activités Périscolaires que pour leur maintien,

Il porte également à la connaissance de ses collègues la réponse favorable en date du 7 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Il est également informé que suite à cette réorganisation, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé d'élargir la plage horaire des activités périscolaires communautaires du mercredi (7h-19h).

2017_1107_04 : FINANCES LOCALES

Restauration scolaire - Modalités de fonctionnement du service – Décision

Vu la délibération en date du 06.06.2017 relative à la tarification unique des repas servis aux restaurants scolaires des écoles de Margaux et de Cantenac (2.60 € enfant et 4 € adulte à compter du 01.09.2017)

Il vous est également proposé d'harmoniser le fonctionnement du service de restauration scolaire en adoptant celui pratiqué par la Commune fondatrice de Margaux :

- gestion par le progiciel « Sabine »
- paiement par facturation, en espèces, chèque ou par prélèvement par le comptable

Les 2 régies existantes seront dissoutes et une nouvelle régie sera créée, avec une sous régie pour permettre l'encaissement sur le site de Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide que ce mode de fonctionnement sera effectif au 1^{er} septembre 2017
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

2017_1107_05 : FINANCES LOCALES - Services périscolaires communaux – Ecole Chemin des Ecoliers

Restitution de l'argent aux familles – Décision

Vu la fin d'utilisation des services périscolaires communaux (restauration scolaire, Temps d'Activités Périscolaires), par certaines familles au 8 Juillet 2017

Vu le changement de modalités de paiement du service de restauration scolaire à partir 1^{er} Septembre 2017

Vu le retour de la semaine à 4 jours d'école et donc la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à partir de la rentrée du Septembre 2017

Vu le compte créditeurs de certaines familles

Il vous est proposé de rembourser à ces familles le montant figurant sur leur compte afin de le solder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de rembourser à ces familles le montant figurant sur leur compte afin de le solder
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

2017_1107_06 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation

Parcelle AI 1190 – Cours PEY-BERLAND

Monsieur le Maire confirme à ses collègues que Monsieur BOUJNANE Hakim, domicilié Lotissement Lagunegrand n° 6 à Margaux-Cantenac (33460) se propose d'acheter la parcelle AI 1190 située à Margaux-Cantenac (33460), Cours Pey-Berland, d'une contenance de 540 m².

Considérant que :

- ledit bien, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de travaux de voirie concernant la sécurisation de la Voie Communale N° 14 (entre le PN32 et la Route d'Arsac) située sur la Commune déléguée de Cantenac,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 6 juin 2017, pour un prix au m² de 120 € avec une marge de négociation de 10%,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente de la parcelle AI 1190 à Monsieur BOUJNANE Hakim pour un montant de 64 800 € ; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes (notaire,

etc ..., hors géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2017_1107_07 : VOIRIE ET RÉSEAUX

RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – Route de Brane et Issan Travaux d'enfouissement

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune historique de Cantenac avait accepté de poursuivre l'effacement des réseaux entre Issan et le Passage à Niveau 32 (Route de Brane).

Le montant estimatif d'ERDF pour ces travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension (hors réseaux France Telecom et éclairage Public) était de 35 000 € HT dont 30% à la charge de la Commune, soit 10 500 € HT.

Le Conseil Municipal avait :

- décidait du principe de l'opération
- autorisait le lancement de l'étude technique
- acceptait d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décidait de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération
- acceptait le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération
- décidait des travaux
- délégait la maîtrise d'ouvrage à ERDF
- autorisait Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- autorisait Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la Commune

Au vu de la création de la Commune nouvelle Margaux-Cantenac issue de la fusion des Communes de Margaux et de Cantenac, il vous est demandé de confirmer cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- confirme la décision du Conseil Municipal de Cantenac du 8 Novembre 2016,
- précise que la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à ENEDIS (ex- ERDF),
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la Commune

VOIRIE ET RÉSEAUX

RÉSEAU ÉLECTRIQUE MOYENNE TENSION – Entre Issan et le Bourg de Cantenac Travaux d'enfouissement

Il est indiqué que l'enfouissement de ce tronçon, le long de la Route Départementale 2, va être pris en charge par ENEDIS.

2017_1107_08 : FINANCES LOCALES – Demande de subvention Eglise St Didier – Restauration des objets mobiliers

Afin d'achever le chantier de restauration de l'église Saint Didier et de son mobilier, il est envisagé la restauration :

- des fonts baptismaux et du Christ en Croix (classés au titre des monuments historiques)
- la croix reliquaire (inscrite au titre des monuments historiques)

Monsieur BRUNO présente ce projet.

La dépense est estimée à un total de 8 941.50 € HT (10 023.60 € TTC) et pourrait être financée, en partie, par la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de réaliser ces travaux si la subvention est accordée et sous réserve de la participation de l'association « Amis de l'église St Didier de Cantenac ». Une lettre sera adressée à cette association pour connaître le montant de sa participation.
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC

- d'approuver le plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :
 - . Montant des travaux : 8 941.50 € HT (10 023.60 € TTC)
 - . Subvention de l'Etat (47%) 4 202.51 € HT
 - . Participation de la Commune 5 821.09 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SECURITE

Document Unique et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur PICONTO informe ses collègues que nous sommes en attente de la carte mise à jour suite au travail d'harmonisation des 2 PCS et à la réunion avec le SMIDDEST.

Il est précisé qu'il est prévu de faire un exercice.

Il indique également que tous les postes ont été revus et que les formations ont été mises à jour.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – période du 07.06.2017 au 11.07.2017

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
22/2017	Mme SIRO épouse ROBIN Claude	Lieu-dit "la Halle"	bâti sur terrain propre	07/06/2017	renonciation
23/2017	Consorts BERGEY	rue Jacques Brel	non bâti	20/06/2017	renonciation
24/2017	Mme QUINZANOS Y DIAZ Laëtitia	4 bis route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	20/06/2017	renonciation
25/2017	Mme MEYRE veuve DUPUY Jeannine	22 route des Eycards	bâti sur terrain propre	27/06/2017	renonciation
26/2017	M. Mme ADRAGNA Gilles	4 route de Lagunegand	bâti sur terrain propre	29/06/2017	renonciation
27/2017	M. Mme ROUSSY Jean-Philippe	30 chemin de Lagunegrand, Cantenac	bâti sur terrain propre	07/07/2017	renonciation
29/2017	M. DESPAX François	35 route des Eycards, Cantenac	non bâti	07/07/2017	renonciation
34/2017	Consorts LOUIS	16 rue de Mathéou, Cantenac	bâti sur terrain propre	07/07/2017	renonciation

*** Autre Décision prise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

→ **2017_12 du 14 juin 2017** – Travaux de voirie pour la sécurisation d'une partie de la Voie Communale n°14 (entre la route de Brane et l'approche de la RD 105 ^{E1}) sur la Commune déléguée de Cantenac, par la société SARRAZY, pour un montant de 87 888.00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.